



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 avril 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION n°2021-04-13\_2314**

**Convention de partenariat avec Dorémi, l'Agence  
de l'énergie du Val-de-Marne et l'EPT Grand-Orly  
Seine Bièvre, dans le cadre du programme  
Facilaréno portant sur la rénovation énergétique  
de l'habitat individuel**

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 avril 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. YAVUZ	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. SEGURA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	Mme DUPART	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. GROUSSEAU	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LEPRETRE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme SPANO	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme ABDOURAHMANE	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme DUPART	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BENBETKA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUZ	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme LEFEBVRE F.	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme LINEK	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. MARCHAND	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	Mme SPANO	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. DUFOUR	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	Mme KIROUANE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. VIELHESCAZE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. GUILLAUMOT	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. DUFOUR	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme GONZALES	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. YAVUZ	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2294 à 2327	50	50	100

## Exposé des motifs :

Le 15 décembre 2020, le Conseil territorial de l'EPT a approuvé le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Facilaréno.

Il s'agit d'un programme lancé par la Métropole du Grand Paris, en association avec l'entreprise Dorémi.

Il vise à accompagner les propriétaires d'habitat individuel pour la réalisation de travaux de rénovation de haute performance énergétique (niveau Bâtiment Basse Consommation).

11 communes membres ont souhaité s'associer à l'EPT pour une candidature collective : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Arcueil, Cachan, Fresnes, Juvisy-sur-Orge, le Kremlin-Bicêtre, Orly, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Valenton.

La Métropole du Grand Paris a notifié la validation de cette candidature (voir courrier en annexe).

A l'échelle du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, le dispositif Facilaréno doit désormais se déployer sur un périmètre représentant 220 162 habitants et comptant 16 873 maisons individuelles construites avant 1970 (INSEE RG 2017).

Pour mémoire la mise en œuvre du programme Facilaréno doit se concrétiser suivant 3 axes :

- **L'accompagnement des ménages** réalisé par l'Agence de l'énergie ;
- **La mobilisation et la formation des artisans** réalisée par Dorémi et par le Pôle développement économique de l'EPT ;
- **La mobilisation des partenaires financiers** impulsée par le Pôle Habitat de l'EPT, l'Agence de l'énergie et la MGP ;

### Point d'avancement de la démarche

Le dossier de candidature définitif a été transmis à la MGP et à l'entreprise Dorémi le 21 décembre 2020.

Depuis, plusieurs séquences de travail ont eu lieu pour organiser la mise en place du dispositif.

Durant le mois de janvier, les référents EPT de l'opération ont participé à des séances de formation pour s'initier à la méthode Dorémi.

Le 27 janvier, un Comité opérationnel a réuni les acteurs du projet (EPT, Dorémi, MGP et Agence de l'énergie). Il a permis de partager un planning opérationnel et de préparer les échanges avec le monde de l'artisanat.

Le 8 février 2021, un Comité de pilotage a réuni les partenaires et les villes participantes pour définir collectivement les premiers axes de travail à engager.

Du 2 au 5 mars 2021, des séances de formation ont été proposées au réseau des acteurs du territoire (Villes, EPT, Chambre des métiers et de l'artisanat, Agence nationale de l'habitat, opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

### → Prochaine étape de la mise en œuvre du programme : mobiliser les artisans

Une communication sera prochainement engagée en direction des artisans afin d'identifier des professionnels intéressés par la démarche de la rénovation performante. Ils devront participer aux formations DOREMI, prévues avant l'été 2021, et se constituer en groupements de professionnels afin de répondre à la demande des ménages souhaitant réaliser ce type de travaux.

Le Pôle développement économique rencontrera les Chambres consulaires du territoire et animera des réunions avec les fédérations professionnelles (CAPEB, etc.) afin de faire connaître le projet.

Ces rencontres seront l'occasion d'aborder, plus globalement, les enjeux de la rénovation énergétique sur le territoire de l'EPT.

Des informations seront diffusées grâce aux supports de communication du Pôle développement économique (newsletter, site internet, réunions d'informations, etc.)

### → Préparer l'intervention de l'Agence de l'Energie pour l'accompagnement des ménages

L'Agence de l'énergie du 94 (ALE 94) est l'opérateur de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre chargée de renseigner les propriétaires du territoire en recherche d'informations dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique.

Elle sera en mesure d'identifier les porteurs des projets les plus ambitieux (niveau BBC) afin de les orienter vers le programme Dorémi.

Il est à noter que l'Agence de l'énergie développe, en parallèle, la plateforme « Pass Réno Habitat », adaptée aux projets d'amélioration énergétique de moindre envergure.

Les propriétaires d'habitat individuel pourront donc bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'un ou l'autre des dispositifs suivant le niveau d'ambition de leur projet et leur capacité financière : information sur la nature des travaux envisagés, analyse des devis, information sur les financements existants, médiation entre les entreprises et les particuliers si nécessaire, etc.

Un groupe de travail avec les acteurs du projet et quelques villes participantes sera organisé afin de travailler sur une stratégie de communication (articles pour bulletins municipaux et sites internet, etc.)

### ➔ Des démarches en cours pour mobiliser les partenaires financiers

La palette des financements pour l'amélioration énergétique est très fournie. De nombreux acteurs s'investissent dans l'appui à la transition énergétique de l'habitat : Agence nationale de l'habitat, Etat, organismes CEE, etc.

Le Plan de relance propose, par ailleurs, un régime d'aides étendu à un plus large public.

Les partenaires financiers seront donc associés au programme.

En dépit des nombreuses aides financières proposées, l'enjeu du préfinancement des travaux reste une question clef.

En effet, les subventions ne sont versées qu'à la fin des travaux et en remboursement des factures acquittées. Les ménages les plus modestes peinent à avancer l'intégralité de la dépense dans un premier temps.

La MGP indique avoir engagé une discussion avec des organismes bancaires pour développer une offre en mesure de répondre à cette problématique. Elle a noué récemment un partenariat avec la Banque postale. A travers cet accord, la banque s'engage à proposer ses meilleures offres de prêts, dont l'éco-PTZ, aux ménages engagés dans un projet de rénovation performante. Des discussions sont en cours avec d'autres organismes bancaires pour élargir la palette des offres financières au profit des ménages.

### **Proposition d'une convention de partenariat signée entre l'EPT, Dorémi et l'Agence de l'énergie**

Afin d'encadrer la mise en œuvre du programme, une convention de partenariat est proposée.

#### ➤ Les objectifs de la convention

Elle décrit les conditions de collaboration entre les pilotes du programme sur une durée de 3 ans.

Sur la période, la convention doit permettre :

- La constitution de 4 à 5 groupements d'artisans
- La réalisation a minima de 5 chantiers écoles
- La rénovation énergétique performante de 40 logements individuels

#### **Financement du programme**

Pour mémoire, l'EPT participe au financement du programme à hauteur de 4 400€.

La MGP finance l'entreprise Dorémi pour la réalisation des formations des animateurs territoriaux et des artisans, à hauteur de 149 000€, pour une période de janvier 2021 à juin 2022 (voir convention MGP- Dorémi en annexe).

La Métropole prend, également, en charge l'intégralité d'un poste d'animateur de l'Agence de l'énergie, pour l'accompagnement des ménages en 2021.

Un projet de convention entre la MGP et l'ALE 94 est en cours de finalisation.

Il est à noter que la convention de partenariat proposée à la MGP porte sur 3 ans et excède la période d'engagements métropolitains.

Nos interlocuteurs de la MGP indiquent que les crédits devraient être prolongés au-delà des périodes indiquées pour consolider le dispositif.

Néanmoins, en l'absence d'engagements fermes, l'EPT propose d'introduire une « clause de revoyure » dans la convention de partenariat, mobilisable dans le cas où les participations financières métropolitaines seraient amenées à évoluer. Elle permet de tenir compte du budget contraint de l'EPT et des difficultés que constituerait l'obligation de compenser un éventuel désengagement financier de la MGP.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération du 7 décembre 2018 de la Métropole du Grand Paris relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

**Vu** la délibération n°2019-12-21\_1661 du 21 décembre 2019 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre relative au Plan d'actions du Projet de territoire ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2020 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre relative à l'adoption du dossier de candidature de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à l'Appel à manifestation d'intérêt Facilaréno pour onze communes : Athis-Mons, Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Arcueil, Cachan, Fresnes, le Kremlin-Bicêtre Orly et Valenton, ;

**Considérant** le courrier de la Métropole du Grand Paris relatif à l'Appel à manifestation d'intérêt "Mise en œuvre du programme Facilaréno" daté du 22 juillet 2020 ;

**Considérant** les courriers reçus des communes d'Athis-Mons, Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Arcueil, Cachan, Fresnes, le Kremlin-Bicêtre Orly et Valenton, ;

**Entendu** le rapport de Mme Lamia Bensarsa ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat avec l'entreprise Dorémi, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 100**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 20 avril 2021  
ayant été publiée le 20 avril 2021



A Vitry-sur-Seine, le 19 avril 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

9 MARS 2021



# SOMMAIRE

## Sommaire

.....	2
Préambule.....	3
Article 1 : Définitions .....	5
Article 2 : Cadre général du partenariat et objectifs communs.....	6
Article 3 : Conditions .....	6
Article 4 : Engagements de Dorémi.....	6
Article 5 : Engagements de l’EPT.....	7
Article 6: Engagements de L’ALE94 .....	9
Article 7 : Publicité .....	9
Article 8 : Absence d’exclusivité.....	9
Article 9 : Confidentialité.....	10
Article 10 : Propriété intellectuelle .....	10
Article 11 : Durée .....	10
Article 12 : Modification .....	11
Article 13 : Hiérarchie contractuelle.....	11
Article 14 : Résiliation.....	11
Article 15 : Intégration des annexes.....	11
Annexe 1 : Objectifs prévisionnels partagés.....	13
Annexe 2 : Principales conditions de cofinancements du programme Facilaréno .....	16
Annexe 3 : Synthèse des principales étapes du dispositif Dorémi.....	0

V201127

**Entre l'Établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par M. Michel LEPRÊTRE, Président, ci-après « l'EPT »,**

**L'Agence locale de l'énergie, représentée par M. Samuel BESNARD, Président de l'association, ci-après "ALE 94"**

**et**

**La SAS solidaire agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale « Dorémi », dont le siège est situé 1 rue Marc Seguin – Rovaltain TGV 26300 Alixan, représentée par Vincent Legrand, directeur général, ci-après « l'Entreprise Solidaire »,**

Désignés ensemble « les Parties »,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

L'État s'est donné pour objectif de renouveler le parc bâti afin qu'il atteigne des niveaux de performance énergétique élevé (niveau BBC-rénovation ou équivalent) à l'échelle nationale et d'ici 2050.

Cet objectif est inscrit dans le Code de l'Énergie depuis la loi pour la transition énergétique d'août 2015.

Cet enjeu est important au niveau national comme au niveau de chaque territoire :

- Pour des questions climatiques : le secteur du bâtiment est celui qui dispose des plus grandes marges de réduction de Gaz à Effet de Serre à court et moyen terme, moins complexes à mobiliser que dans les transports, l'industrie ou l'agriculture,
  - Pour des questions énergétiques : le bâtiment engloutit 40% à 50% des consommations françaises d'énergie, autant que les transports, l'industrie et l'agriculture réunis, et cela essentiellement pour compenser les pertes de chaleur de nos bâtiments,
  - Pour des questions économiques : plusieurs dizaines de milliards d'euros sont perdus chaque année en dépenses de chauffage dans nos bâtiments, au lieu d'être investis dans la transition écologique, créatrice d'emplois locaux non délocalisables ; la rénovation performante contribue à valoriser le tissu artisanal local ; elle conduit à une revalorisation patrimoniale du parc bâti ; et lisse la pointe électrique hivernale en limitant ainsi les investissements dans le réseau et la production,
  - Pour des questions sociales : 5 à 6 millions de ménages sont en précarité énergétique au niveau national, ce qui constitue une « bombe à retardement social » ; 2/3 des Français ont froid dans leur logement malgré le chauffage. La dynamique de rénovation performante permettra de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois à moyen terme (400 000 à 2030 selon plusieurs scénarios), en réduisant la vulnérabilité des ménages sur les territoires et en valorisant les métiers locaux,
  - Pour des questions sanitaires et environnementales : la rénovation bien conduite améliore fortement la qualité de l'air intérieur (ventilation performante), et la qualité de l'air extérieur en remplaçant les systèmes de chauffage polluants (fioul, cheminées et poêles à bas rendement) par des systèmes performants ; la rénovation améliore enfin nettement le confort acoustique dans le logement, les nuisances sonores étant la première nuisance environnementale citée par les Français.
-

L'EPT, consciente des enjeux qu'elle a à relever pour participer à l'atteinte des objectifs nationaux et des obligations qui pèsent sur elle, met en œuvre une politique volontariste comportant plusieurs actions en faveur de la rénovation des maisons individuelles construites avant 1975, de son territoire.

Le dispositif Dorémi, initialement porté par l'incubateur Institut négaWatt, est né en 2012 de la volonté de faire émerger une offre de rénovation complète et performante des maisons. Déployé sur 25 territoires dans 5 régions en date de fin 2018, le dispositif est désormais porté par une structure autonome, la Société par Actions Simplifiée agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) Dorémi.

À fin 2018, une centaine de groupements ont été constitués au niveau national, et une centaine de rénovations complètes et performantes ont été engagées et suivies dans un cadre pédagogique (sans compter les autres rénovations générées, hors formation). En partant d'un dispositif de formation-action, l'Entreprise Solidaire est également aujourd'hui une structure de soutien à :

- l'identification des ménages,
- l'animation du réseau de professionnels, le
- au suivi qualité pour la bonne mise en œuvre des chantiers.

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole du Grand Paris en partenariat avec Dorémi, portant sur la rénovation énergétique performante des secteurs d'habitat individuel, la candidature de l'EPT a été retenue.

A ce titre, l'EPT s'est engagée, dans la prolongation et en complémentarité de ses diverses actions en faveur de la transition énergétique, à promouvoir le dispositif Dorémi sur son territoire, en partenariat notamment avec l'Agence de l'énergie du 94.

Dans ce contexte, l'ALE 94, en qualité d'opérateur de proximité du dispositif Dorémi, s'engage à mobiliser un poste d'animateur local. Il assurera la coordination des actions relatives à la mobilisation et l'accompagnement des ménages et des artisans engagés dans la rénovation performante de l'habitat individuel, en lien avec les services de l'EPT et Dorémi.

Le soutien de la Métropole du Grand Paris porte notamment sur le financement intégral des premiers postes d'animateur local au sein des opérateurs de proximité sur l'année 2021 (Agence locale de l'énergie et du climat – ALEC ou Espace conseil FAIRE – ECF) sur le territoire métropolitain, dans la limite d'un poste par structure.

L'EPT ayant été informée des actions de l'Entreprise solidaire, les Parties se sont rencontrées pour évoquer les synergies possibles et l'éventualité que le dispositif Dorémi vienne compléter les offres existantes sur le Territoire portées par l'EPT.

L'EPT et l'Entreprise Solidaire ont fait le constat d'une ambition partagée que celle de mettre en place des actions opérationnelles, innovantes, efficaces et coordonnées pour créer une dynamique en faveur de la Rénovation performante des logements, et en priorité des maisons individuelles.

L'EPT étant convaincue de l'intérêt de la méthodologie du dispositif Dorémi et l'Entreprise Solidaire étant, quant à elle, volontaire pour apporter son concours au Territoire, elles ont convenu de collaborer durablement pour participer au développement pérenne de la Rénovation performante sur le Territoire.

Ceci étant exposé, la présente Convention de partenariat est conclue entre les parties qui conviennent des dispositions suivantes reprenant et remplaçant les termes des échanges et négociations préalables :

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**Dispositif « Dorémi »** : le dispositif Dorémi (« Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles ») est un ensemble indissociable constitué d'une méthodologie, de procédures, de référentiels, de documents contractuels ou non, de supports pédagogiques, d'études et de rapports, qui vise à rendre accessible la Rénovation performante des maisons sur chaque Territoire. Une synthèse des principales étapes du dispositif est proposée en annexe 3.

**Rénovation « performante »** : rénovation qui permet de rendre le logement performant énergétiquement (au sens de la loi pour la transition énergétique d'août 2015 : niveau BBC-rénovation ou équivalent) de la façon la plus efficiente. Cette efficacité suppose notamment de minimiser le nombre d'étapes de travaux. En particulier, les rénovations respectant les principes et la bonne mise en œuvre des Solutions Techniques de Rénovation (STR, développées par Enertech et utilisées dans le cadre du dispositif Dorémi) sont considérées comme des rénovations performantes. La rénovation performante intègre la « rénovation complète et performante », qui réfère à une rénovation performante réalisée en une seule phase de travaux, et la « rénovation performante quasi-complète » qui réfère à l'atteinte d'une rénovation performante en remettant à une seconde étape 1 à 2 postes de travaux le cas échéant, sans engendrer de risques ou de pathologies majeures pour la maison ou le ménage.

**Rénovation « Dorémi »** : rénovation performante complète ou quasi-complète, à coûts maîtrisés, réalisée par un Groupement Dorémi et validée par Dorémi dans le cadre de son référentiel.

**Entreprise ou artisan « Dorémi »** : structure qui est référencée par l'Entreprise Solidaire pour avoir *a minima* passé avec succès la formation-action Dorémi, qui adhère au réseau de professionnels Dorémi et fait l'objet d'un suivi : les rénovations réalisées après la formation-action sont validées par l'Entreprise Solidaire comme conformes à son référentiel (« qualification dynamique », dans le temps, des entreprises et artisans).

**Groupement « Dorémi »** : un Groupement Dorémi est un ensemble d'entreprises ou d'artisans Dorémi relevant des corps de métiers nécessaires à la Rénovation complète et performante des maisons (liste définie par Dorémi). Les entreprises membres du Groupement Dorémi ont pour objectif d'acquérir les méthodes nécessaires pour définir, de façon autonome, les solutions techniques à mettre en œuvre, cette approche permettant d'une part une montée en compétences et une valorisation du savoir-faire des artisans, et d'autre part une maîtrise des coûts de chantier, notamment en recourant à un maître d'œuvre uniquement sur les chantiers qui le nécessitent.

**Territoire** : périmètre géographique administré tout ou partiellement par l'EPT ou un regroupement de collectivités.

**Acteurs locaux** : organisations professionnelles, chambres consulaires, relais d'accompagnement vers les ménages : (EIE, ALEC, opérateurs ANAH, CAUE, ...), et tout autre structure en lien avec les artisans et/ou les ménages pour la rénovation thermique sur le Territoire.

## ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT ET OBJECTIFS COMMUNS

L'objectif général du partenariat est de mettre en place sur le Territoire un écosystème pérenne permettant de rendre accessible au plus grand nombre la Rénovation performante des maisons individuelles.

L'EPT et l'Entreprise Solidaire souhaitent ainsi individuellement et collectivement poursuivre et accentuer leur travail vers cet objectif de disposer d'un parc bâti énergétiquement performant en 2050 sur le Territoire, en définissant un cadre pragmatique de partenariat.

Pour cela, l'EPT et l'Entreprise Solidaire définissent des indicateurs et partagent des objectifs prévisionnels réalistes à trois ans, formulés en Annexe 1.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS

Les Parties s'accordent sur les conditions indispensables à l'atteinte des objectifs communs :

- Un partage des enjeux de la Rénovation performante et du dispositif par les élus et services de l'EPT qui sont en lien avec la Rénovation et les acteurs associés,
- Une adhésion des Acteurs locaux aux enjeux de la Rénovation performante et au dispositif proposé, pour créer un écosystème favorable à la dynamique,
- Une animation suffisante en temps et en compétences de la dynamique de Rénovation performante sur le Territoire, animation identifiée comme relevant de l'EPT pour constituer un « tiers de confiance de proximité » pour les ménages et Acteurs locaux,
- La formation de l'ensemble des personnes accompagnant les ménages sur le Territoire pour en faciliter le parcours,
- La facilitation de l'accès à des mécanismes financiers simplifiés et pertinents pour les ménages,
- Le soutien à la structuration d'une offre locale de Rénovation performante compétitive, par la formation et l'appui sur des Groupements qualifiés Dorémi,
- Le suivi qualité des Rénovations réalisées.

Les Parties s'obligent à fournir tous leurs efforts à la mise en place de ces conditions de réussite, sur le périmètre du Territoire, suivant les engagements décrits ci-dessous.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE DOREMI

Dans le cadre ci-avant défini, l'Entreprise Solidaire s'engage à :

- Mettre à disposition de l'EPT le contenu du dispositif de Rénovation performante Dorémi,
- Mettre à disposition la marque et son logo dans les conditions de bon usage définies par la charte graphique Dorémi (mise à disposition de l'EPT sur simple demande),
- Animer le réseau national des professionnels et Groupements Dorémi, qui peuvent accéder à des services spécifiques proposés par Dorémi (Dorémi se réserve la possibilité de faire contribuer les artisans au financement de ces services),
- Participer autant que possible et si nécessaire aux COPIL et COTECH du Territoire,

- Assurer le suivi de la qualification des professionnels et Groupements Dorémi dans le temps, et le référencement des professionnels et Groupements Dorémi sur le Territoire et au niveau national,
- Mener à bien des actions de plaidoyer en faveur de la Rénovation performante, au niveau national et régional,
- Maintenir et développer les outils pédagogiques, techniques, marketing, financiers, etc., en faveur de la Rénovation performante et au bénéfice du réseau,
- Construire et maintenir entre les parties-prenantes à la Rénovation performante un cadre conventionnel favorable à celle-ci (conventions, contrats et référentiels associés),
- Développer des partenariats (fournisseurs d'énergie, assureurs, enseignes spécialisées de bricolage, etc.) pour mieux identifier et qualifier, au niveau du Territoire, des ménages intéressés par des travaux de Rénovation performante,
- Mettre régulièrement à disposition de l'EPT un « tableau de bord » de pilotage de l'activité de Rénovation performante Dorémi (formation-action, suivi des Groupements, des professionnels, des ménages, nombre de Rénovations, chiffre d'affaires généré, ...),
- Communiquer et valoriser les actions de l'EPT en faveur de la Rénovation performante, au sein du réseau Dorémi et plus largement à l'échelle nationale,
- Définir un interlocuteur privilégié pour l'EPT, clairement identifié par Dorémi  
pour l'EPT, l'interlocuteur Dorémi sera : Anita RAHARISOA; toute modification d'interlocuteur sera dûment notifiée à l'EPT par l'Entreprise Solidaire.
- Développer des projets (candidatures à des appels à projets, ...) permettant de soutenir le développement de la Rénovation performante au niveau national et sur le Territoire, et informer l'EPT des développements en cours portés par l'Entreprise Solidaire.

Par ailleurs, compte-tenu de la validation par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) du programme de Certificats d'Économies d'Énergie Facilaréno<sup>1</sup>, l'Entreprise Solidaire s'engage, sur la période du programme (jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard) à :

- Assurer la formation de l'animateur et des relais locaux en contact avec les ménages,
- Assurer la formation au dispositif Dorémi d'un formateur qui interviendra sur le Territoire,
- Porter la formation-action des artisans du territoire pour qu'ils deviennent des artisans Dorémi et sachent réaliser des Rénovations complètes et performantes,
- Soutenir l'EPT dans la mise en œuvre du dispositif sur son Territoire.

L'ensemble de ces actions inscrites dans le cadre du programme Facilaréno est pris en charge par des cofinancements, soumis à des conditions décrites dans le programme.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'EPT

Dans le cadre ci-avant défini, l'EPT s'engage à :

- Assurer le pilotage d'un partenariat avec les acteurs locaux afin d'impulser la mise en œuvre de la Rénovation performante sur son Territoire. Cette animation de projet se traduira, notamment, par la tenue régulière de comités techniques et de comités de pilotage pour le suivi de l'action,
- Mobiliser, en partenariat avec l'ALE 94, un interlocuteur clairement identifié et formé à la Rénovation performante, assurant la coordination de la démarche d'accompagnement auprès des ménages et

---

<sup>1</sup> Programme créé par arrêté du 1er mars 2019, publié au JORF du 10 mars 2019, code « PRO-INNO-16 ».

des artisans, en lien avec les services de l'EPT et Dorémi. Les expérimentations réalisées montrent qu'au moins à mi-temps, et autant que possible à temps-plein, est nécessaire à la réussite du partenariat. Une fiche de poste décrivant à titre d'illustration les principales missions de l'animateur est proposée en annexe 3.

- S'appuyer notamment sur le dispositif Dorémi pour la structuration des actions et la mise en place des Rénovations performantes sur le Territoire,
- Utiliser la marque Dorémi pour qualifier les professionnels formés au dispositif Dorémi (artisans, formateurs, ...), les Groupements et les Rénovations issus de ce dispositif, conformément à l'usage qui en est prévu,
- S'appuyer autant que nécessaire sur des formateurs Dorémi pour la formation-action des professionnels locaux, et les mobiliser dans le cadre des compétences qu'ils ont acquises (définies par le référentiel d'activité des formateurs Dorémi),
- Exercer des actions encourageant l'émergence de nouveaux Groupements de compétences Dorémi, référencer et valoriser les Groupements déjà certifiés Dorémi sur le Territoire,
- Mettre tout en œuvre pour que les relais locaux auprès des ménages (Espace Info-Énergie, opérateurs ANAH, ...) connaissent le dispositif Dorémi, montent en compétences sur les aspects spécifiques de la Rénovation performante, et en deviennent prescripteurs auprès des ménages,
- Orienter en coordination avec les villes partenaires les ménages vers l'ALE 94 afin qu'elle les accompagne
  - avec l'objectif de faire « monter en gamme » les projets de rénovation des ménages vers la Rénovation performante,
  - en organisant le parcours d'accompagnement avec l'ensemble des partenaires, jusqu'à la finalisation du dossier de financement des travaux lorsque cela est nécessaire, et en privilégiant un interlocuteur unique,
- Tenir informé l'Entreprise Solidaire de l'avancement des accompagnements des ménages qui souhaitent s'orienter vers une Rénovation performante Dorémi, dans une logique de suivi et de bonne articulation des actions,
- Partager avec l'Entreprise Solidaire, dans le respect des règles attachées au transfert de données, les données-clés nécessaires au suivi et à la bonne mise en œuvre du dispositif. Cela concernera; tout particulièrement, l'identification et la qualification des chantiers, des professionnels et des Groupements, notamment via l'utilisation des outils numériques proposés par l'Entreprise Solidaire.
- Formaliser les propositions d'expérimentation et les éventuelles modifications du dispositif que l'EPT souhaiterait tester, et valider avec l'équipe Dorémi la pertinence, le périmètre et l'organisation de la mise en œuvre de ces actions.
- Contribuer, en tant que membre du réseau de collectivités partenaires du dispositif Dorémi, à l'amélioration et à la montée en puissance du dispositif, en partageant et valorisant les retours d'expérience du territoire, et en soutenant les nouveaux projets portés par l'Entreprise Solidaire et le réseau,
- Définir un interlocuteur privilégié pour l'Entreprise Solidaire, clairement identifié à l'EPT ;

## ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE L'ALE94

L'Agence de l'énergie du 94 s'engage à participer à la mise en œuvre du dispositif par les actions suivantes :

- mise à disposition d'un animateur en charge de l'accompagnement de l'EPT, des ménages et des entreprises sur le territoire ;
- apport de conseils aux habitants sur leur projet (analyse des devis, conseils sur les matériaux, suivi des projets, orientation des ménages et informations sur les modalités de financement des opérations);
- animation, en lien avec le Pôle développement économique de l'EPT, du réseau des artisans Dorémi ;
- **Accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » :**

**o Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.**

**o Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;**

L'animatrice principale identifiée au sein de la l'ALE 94 est : Camille Laurent. Toute modification d'interlocuteur sera dûment notifiée à l'Entreprise Solidaire par l'EPT.

## ARTICLE 7 : PUBLICITE

L'EPT et l'Entreprise Solidaire s'accordent mutuellement à donner de la visibilité à leurs actions en faveur de la Rénovation performante, notamment :

- Sur leur site internet respectif,
- Dans les communications qui sont faites sur les chantiers (bâches de chantier, fiches de synthèse, vidéos, etc.),
- Sur les réseaux sociaux,
- Sur tout autre support, réseau ou canal de communication.

Les Parties conduisent un travail commun pour articuler et autant que possible faire converger les documents utilisés dans chaque dispositif dans le but de simplifier la compréhension par le plus grand nombre de ménages et d'acteurs de l'articulation entre les dispositifs.

Les Parties s'engagent à une information mutuelle sur les actions de communication programmées et menées en lien avec le Territoire ou Dorémi.

## ARTICLE 8 : ABSENCE D'EXCLUSIVITE

Les engagements individuels des Parties ne sont pas exclusifs et ne s'opposent pas aux échanges, conventions, accords ou autres engagements que l'EPT et/ou l'Entreprise Solidaire pourraient réaliser

et/ou mettre en œuvre avec d'autres Acteurs locaux (partenaires, artisans, ménages, ...) aux fins de la bonne mise en place de la dynamique de Rénovation performante sur le Territoire.

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les Parties prennent acte que le cadre du partenariat défini ici les conduit régulièrement à échanger des données sur leurs pratiques respectives, sur les ménages, sur les artisans et plus généralement sur toutes personnes physiques et morales parties prenantes ou tiers aux projets de Rénovation. Ces informations sont réputés confidentielles et toute divulgation est à proscrire.

Les Parties s'obligent à respecter les dispositions de la Loi informatique et liberté relative aux données à caractère personnel et ne communiquent entre elles et vers des tiers que des données pour lesquelles elles ont recueilli les consentements des personnes concernées. Les Parties s'obligent à se communiquer leurs engagements réciproques notamment quant à la durée de conservation de ces données.

Les méthodes et processus mis en œuvre par l'Entreprise Solidaire revêtent un caractère stratégique pour cette dernière. L'EPT s'engage à ne pas communiquer à des tiers des informations sans avoir préalablement reçu l'accord de l'Entreprise Solidaire.

## ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Entreprise Solidaire est propriétaire de la marque « Dorémi », du logo associé, autant que de tous les droits d'exploitation qui s'y attachent. Dans le cadre de la Convention, elle concède à l'EPT des droits d'utilisation temporaires à des fins de communication. L'EPT s'engage à utiliser cette marque en cohérence avec l'objectif poursuivi par la Convention, de telle sorte qu'aucun préjudice en matière d'image ou de notoriété ne puisse être supporté par l'Entreprise Solidaire ou par la marque.

L'ensemble des éléments constituant le dispositif Dorémi est également la propriété exclusive de l'Entreprise Solidaire et ne peuvent être utilisés, transmis, repris même partiellement sans l'accord exprès de l'Entreprise Solidaire.

En cas d'emploi autorisé préalablement par l'Entreprise Solidaire, quelle qu'en soit la forme, l'EPT doit s'assurer que la marque « Dorémi » est citée comme source.

L'Entreprise Solidaire se réserve le droit de retirer unilatéralement les droits d'utilisation concédés à l'EPT.

## ARTICLE 11 : DUREE

La présente Convention est établie pour une durée de trois (3) ans. Elle entre en vigueur à la date de signature.

La durée d'application des articles 8 et 9 est étendue à deux ans au-delà du terme ou de la résiliation de la Convention.

## ARTICLE 12 : MODIFICATION

La Convention peut être révisée à tout moment d'un commun accord intervenant consécutivement à la demande conjointe ou isolée des Parties.

A défaut de demande conjointe, la partie diligente notifie à l'autre son intention de réviser la Convention par tout moyen garantissant la bonne réception par l'autre partie.

Les éventuelles évolutions des financements du programme portant sur la contribution aux formations des artisans/animateurs ou à la prise en charge d'un équivalent temps plein d'animateur à l'ALE 94 doivent être prises en compte. Le cas échéant, la convention sera modifiée afin de tenir compte de l'évolution des moyens affectés aux dispositifs.

Toute modification entraîne la négociation d'un avenant signé par chacune des Parties.

## ARTICLE 13 : HIERARCHIE CONTRACTUELLE

Les Parties reconnaissent que la Convention peut s'inscrire dans un ensemble de relations contractuelles. Dès lors, et sauf à ce qu'un des accords ultérieurs choisisse expressément d'exclure toutes ou partie des dispositions de la présente, ces dernières prévalent en toutes circonstances.

## ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, d'une des dispositions de la Convention ou des conventions et accords futurs, elle peut être résiliée unilatéralement par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La convention pourra également être résiliée sur simple décision de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie ayant décidé de rompre le partenariat en avertira l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la date souhaitée de fin de la convention.

## ARTICLE 15 : INTEGRATION DES ANNEXES

Les Parties annexent les documents suivants et conviennent qu'ils font parties intégrantes de la Convention :

- Annexe 1 : Objectifs prévisionnels partagés
- Annexe 2 : Principales conditions de cofinancements du programme Facilaréno
- Annexe 3 : Synthèse des principales étapes du dispositif Dorémi

Fait à Valence, le XX, en 3 exemplaires originaux



Pour Dorémi SAS  
Solidaire  
Vincent LEGRAND  
Directeur général

Pour l'EPT  
Michel LEPRÊTRE  
Président

Agence de l'énergie  
du 94

Samuel BESNARD

## ANNEXE 1 : OBJECTIFS PREVISIONNELS PARTAGES

### Cadre territorial

Dans un courrier daté du 22 juillet 2020, la Métropole du Grand Paris a informé les EPT et leurs communes membres du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur le programme FACILARENO d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat individuel. Ce dispositif est envisagé sur l'année 2021 et sera probablement prolongé jusqu'à fin 2022.

### **Le dispositif proposé par l'AMI : un partenariat d'acteurs pour impulser des rénovations énergétiques qualitatives d'habitat individuel**

Ce projet vise à encourager les propriétaires de pavillons individuels à réaliser un projet de rénovation énergétique globale de niveau « Bâtiment basse consommation » (objectif d'étiquette énergétique A ou B).

La démarche initiée par la Métropole du Grand Paris est conduite en partenariat avec l'entreprise DOREMI en charge de la formation des professionnels, et les Agences Locales de l'Energie (ALEC).

Elle s'inscrit dans le cadre du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) permettant la mobilisation de financements via les Certificats d'Economie d'Énergie.

L'accompagnement promu par l'Appel à Manifestation d'Intérêt se concrétise par l'apport aux ménages de 3 « tiers de confiance » :

- Un « tiers de proximité » : communiquer sur le dispositif et accompagner les ménages. L'Agence de l'énergie 94, adossée au CAUE 94, accompagnera techniquement et administrativement le montage des projets des propriétaires volontaires. Les EPT et les communes orienteront les administrés vers l'ALEC-CAUE 94 (permanences sur la maison de l'environnement à Arcueil et exploration en cours sur le sud du territoire) et communiqueront sur le dispositif.
- Un « tiers de confiance technique » : constituer un réseau d'artisans formés à la rénovation performante et qualitative, capables de travailler en groupement. Le Pôle développement économique de l'EPT établira un cadre de travail avec les fédérations de professionnels du bâtiment (CAPEB et FFB) pour solliciter les différents corps de métier concernés. L'entreprise Dorémi réalisera des formations-actions avec les artisans volontaires pour intervenir sur les chantiers du dispositif.
- Un « tiers de confiance financier » : garantir la faisabilité des projets de rénovation globale malgré leur coût souvent important (entre 50 000 et 100 000€ en moyenne pour une rénovation BBC) : l'Agence de l'énergie accompagnera les ménages dans le montage de leur plan de financement, en articulation avec les opérateurs Anah.

L'objectif du dispositif métropolitain sur 2021 est de déployer la démarche sur 10 groupements de communes, afin de réaliser 40 à 50 rénovations énergétiques performantes. Chaque groupement de communes pourrait bénéficier de 4 à 5 rénovations énergétiques sur le temps du dispositif.

## **Un potentiel de réhabilitation énergétique important sur le territoire de l'EPT :**

La rénovation énergétique de l'habitat est une des priorités du Projet de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre. L'action F013 « amélioration de la performance énergétique » du document traduit cette ambition.

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat conduits sur le territoire portent, actuellement, exclusivement sur l'habitat collectif (copropriétés en secteur de renouvellement urbain ou dans les quartiers d'habitat ancien).

Une action complémentaire orientée vers l'habitat individuel présente donc une opportunité d'agir y compris au profit de ménages propriétaires modestes.

Le territoire compte 70 000 logements individuels, et est donc le territoire métropolitain comptant le plus d'habitat individuel. 62% de ce parc immobilier a été bâti avant 1970 et les premières réglementations et est donc potentiellement énergivore.

L'action sur ce parc permettra aussi à des entreprises locales de se spécialiser dans la rénovation globale de qualité de maisons individuelles en s'inscrivant dans la démarche Dorémi.

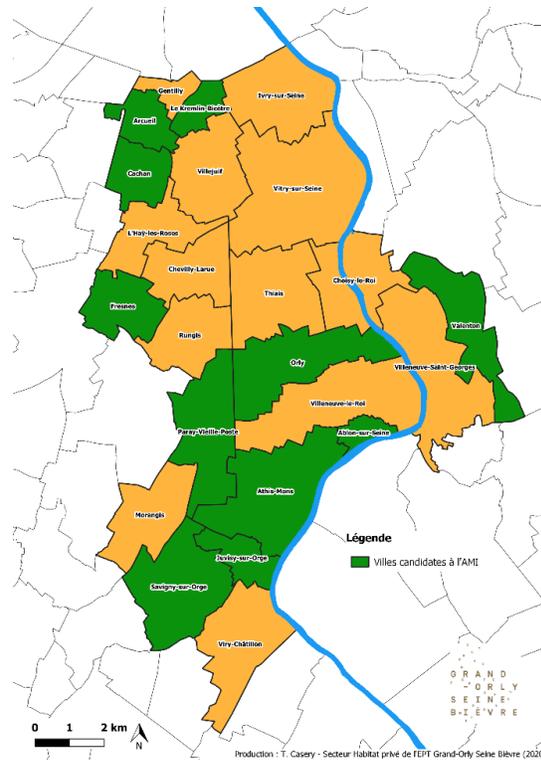
L'agenda des financeurs est actuellement propice à un engagement dans cette démarche. La rénovation énergétique est une priorité du Plan de relance avec un budget porté à 1,7 Milliards d'euros en 2021 (soit 1 milliard de plus qu'en 2020). Les aides publiques à la rénovation énergétique sont désormais ouvertes à tous les publics alors qu'elles étaient initialement réservées aux propriétaires occupants modestes et très modestes.

## **Onze villes candidates pour s'inscrire dans la démarche de l'AMI :**

Suite à l'Appel à manifestation d'intérêt, l'EPT a proposé aux communes qui le souhaitent de monter un dossier de candidature commun.

Athis-Mons, Arcueil, Ablon-sur-Seine, Cachan, Fresnes, Juvisy-sur-Orge, le Kremlin-Bicêtre, Orly, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Valenton ont fait part de leur souhait de déployer cette action sur leur commune.

La candidature de l'EPT porte donc sur ces onze communes. Le périmètre ainsi constitué compte 220.162 habitants et 16.873 maisons individuelles construites avant 1970 (INSEE RG 2017).



Rappel des indicateurs actuels sur le territoire (à la date de signature de la convention de partenariat)

Nombre de communes impliquées dans le dispositif sur le territoire	11
Nombre d'habitants	220.162 (INSEE 2017)
Nombre de logements	110 035 (INSEE 2017)
Nombre de maisons individuelles datant d'avant 1975	16 873 (INSEE 2017)
Nombre d'artisans du bâtiment	800 (Chambre des métiers)
Nombre d'artisans RGE	Non connu

### Objectifs communs

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties se fixent les objectifs suivants sur 3 ans :

- La formation de 5 groupements d'artisans impliquant 15 à 30 entreprises environ (3 à 6 entreprises par groupement en général), dont 5 groupements constitués et ayant initié leur formation dans le cadre du programme CEE Facilaréno (d'ici le 31 décembre 2021),
- La réalisation de 5 rénovations performantes dans un cadre pédagogique,
- La réalisation d'environ 40 rénovations performantes hors formation-action à échéance fin 2022.
- (40 ménages prémunis contre la précarité énergétique, emplois créés, kWh économisés, la quantité de GES non émise, ...)

Ces objectifs devraient générer environ 2 000 000 € de CA de travaux pour les artisans sur le territoire (sur la base d'une moyenne de 50 000€ par chantier)

## ANNEXE 2 : PRINCIPALES CONDITIONS DE COFINANCEMENTS DU PROGRAMME FACILARENO

Les principaux objectifs du programme Facilaréno sont les suivants au niveau national : constitution de 250 groupements d'artisans et suivi qualité de 250 rénovations performantes sur la durée du programme.

Dans le cadre du programme Facilaréno :

L'Entreprise Solidaire assure le portage et le financement de la formation des animateurs dans les conditions suivantes : la formation d'au moins un animateur par Territoire est prise en charge sur la session initiale (2 jours), et de 5 personnes (animateurs et relais locaux en contact avec les ménages : EIE, ALEC, opérateurs ANAH, ...) sur la session complémentaire (2 jours).

L'Entreprise Solidaire assure la formation au dispositif Dorémi et la mise à disposition d'un formateur qui interviendra sur le Territoire, L'identification du formateur est de la responsabilité conjointe de l'EPT et de l'Entreprise Solidaire. Le formateur devra participer à une session de formation de formateurs, organisée régulièrement aux locaux de l'Entreprise Solidaire sur Valence TGV.

L'Entreprise Solidaire assure le portage et le cofinancement de la formation-action des artisans dans les conditions suivantes :

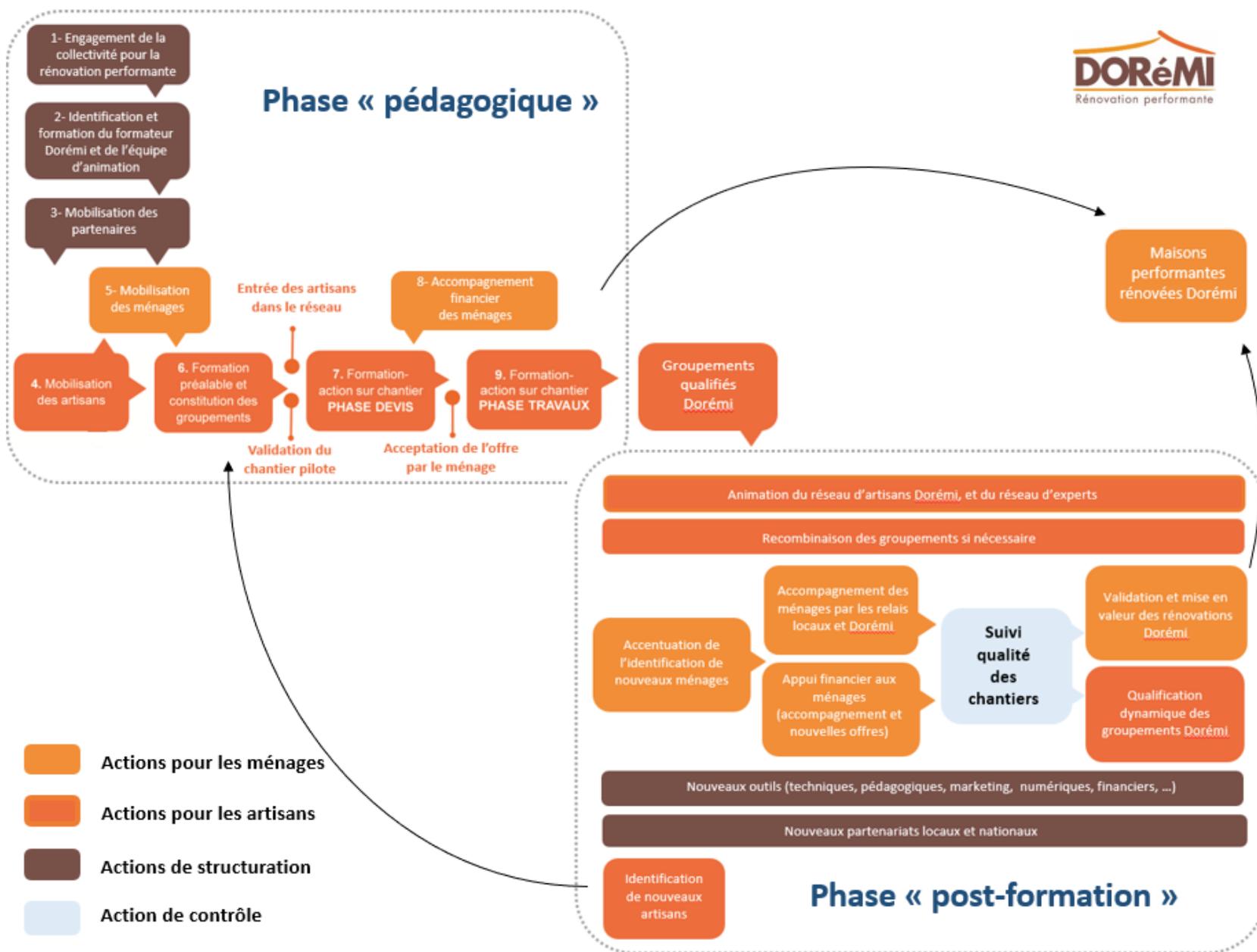
- Stabilité des prises en charge OPCO pour la formation (fonds formation, hypothèse de prise en charge à 28€/h de présentiel),
- Participation d'au moins 12 artisans<sup>2</sup> par Module 1,
- Participation d'au moins 4 artisans<sup>2</sup> par groupement par Modules 2 et 3,
- Participation d'au moins 8 artisans<sup>2</sup> par journées complémentaires,
- Participation financière des artisans à la formation-action, en module 3 (phase travaux),
- 2 chantiers pédagogiques (Module 2) et 1 chantier en travaux (Module 3) dans le cadre de la formation-action pour chaque groupement.

Toute dérogation et adaptation à ces conditions nécessitera des échanges et une validation de l'Entreprise Solidaire. Ces dérogations ou adaptations pourront nécessiter des cofinancements supplémentaires, dont l'Entreprise Solidaire ne saurait être considérée comme responsable ; l'EPT pourra donc être partie prenante des cofinancements dans le cas de dérogations ou d'adaptations à ces conditions.

---

<sup>2</sup> Artisans pris en charge dans le cadre des fonds formations (OPCO)

## ANNEXE 3 : SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES DU DISPOSITIF DOREMI



# Convention entre la Métropole du Grand Paris et Dorémi

## ENTRE

La SAS solidaire agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale « Dorémi », dont le siège est situé 1 rue Marc Seguin – Rovaltain TGV 26300 Alixan,

Représentée par son directeur général, Monsieur Vincent LEGRAND,

Ci-après désignée « Dorémi »

**D'une part,**

## ET

La Métropole du Grand Paris  
EPCI à fiscalité propre regroupant 131 communes dont le siège social est situé 15/19  
avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris,

Représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER

Ci-après désignée « la Métropole »

**D'autre part.**

## PREAMBULE

La Métropole est compétente en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain, tel que défini par le conseil métropolitain du 7 décembre 2018. Dans ce cadre, la Métropole a souhaité mettre en place un guichet unique sur la rénovation énergétique, la réhabilitation des logements et leur adaptation au grand âge et au handicap afin de garantir à l'ensemble des habitants de la Métropole un accès équitable et optimum à l'information, aux dispositifs et aux financements.

D'autre part, la Métropole est également compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, ainsi qu'en matière de mise en place d'un plan d'action pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques, ce qui lui confère compétence exclusive, en lieu et place de ses communes membres, pour la lutte contre la pollution de l'air et en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Les actions relevant de ce cadre sont inscrites au sein de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté à l'unanimité le 12 novembre 2018.

Forte de ces compétences, la Métropole se mobilise depuis plusieurs années en faveur de la rénovation énergétique des logements privés. Le 19 décembre 2019, elle s'est notamment engagée, aux côtés de l'Etat et de l'ADEME, à assurer le portage territorial du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), via la signature de sa convention de mise en œuvre opérationnelle, et s'appuie de manière privilégiée, pour le déployer, sur sa fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC), mise en place en juin 2018.

Dans le cadre du programme SARE, la Métropole porte une expérimentation spécifique sur les communes de Sceaux et de Montfermeil visant à la massification de la rénovation énergétique en tissu pavillonnaire, le Parcours de Rénovation Energétique Performante (PREP).

Du fait des forts enjeux existant en matière de rénovation de ce parc sur le territoire de la Métropole, le plan de relance métropolitain voté à l'unanimité le 15 mai 2020 prévoit d'étendre l'expérimentation du PREP au-delà de Sceaux et de Montfermeil. Sur le territoire de la Métropole, les tissus pavillonnaires représentent en effet 13 % des 3,5 M de logements et occupent plus de 40 % du foncier dédié au logement. Par ailleurs, plus des deux tiers des maisons individuelles de la Métropole ont été construites avant 1970, soit avant toute réglementation thermique.

L'extension du dispositif PREP nécessitant notamment, pour se déployer, de disposer d'un tissu local d'artisans formés à la rénovation performante et en capacité de travailler en groupement, la Métropole s'est engagée dans un partenariat avec Dorémi, filiale de l'Institut négaWatt chargée de la mise en œuvre du programme de Certificats d'Economie d'Energie FACILARENO ayant pour objet de former les acteurs locaux pour réaliser des rénovations complètes et performantes de maisons.

Ce partenariat doit permettre de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie via la formation des professionnels et favoriser l'accès aux ménages à un accompagnement et à des professionnels formés, dans le cadre de la mise en place de son guichet unique, afin de pouvoir mettre en place un véritable « tiers de confiance » sur le territoire métropolitain.

## **TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION, DUREE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

#### **1.1. Objet de la convention**

La Métropole a décidé d'apporter une aide de 149 000 € aux artisans pour leur formation-action Dorémi, pour laquelle la société Dorémi S.A.S. agira comme un porteur d'actions individualisées, gestionnaire d'une aide métropolitaine pour le compte de professionnels du bâtiment bénéficiaires finaux de la subvention métropolitaine. Cette aide sera apportée selon les conditions établies dans la présente convention.

La présente subvention est allouée sur le fondement du régime d'aides exempté de notification n° SA 40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

Le programme de la formation-action est présenté à l'annexe 1 « Formation-Action des artisans ».

A l'échelle du territoire métropolitain, l'objectif est de disposer de 40 à 50 groupements d'artisans constitués et formés sur chantiers réels à la rénovation performante à coûts maîtrisés des maisons. La subvention métropolitaine de 149 000 € attribuée à Dorémi pour la formation des artisans permet de subventionner chaque artisan à hauteur de 930 €, soit une capacité maximum totale de formation de 160 artisans.

Cette action s'inscrit dans la cadre du « Déploiement du programme FACILARENO sur le territoire de la Métropole du Grand Paris » et fait donc partie d'un panel plus large d'actions qui concourent, ensemble, à l'objectif de structuration d'un écosystème pérenne permettant de rendre accessible au plus grand nombre la Rénovation performante des maisons individuelles.

Le partenariat entre la Métropole et Dorémi doit permettre de favoriser le déploiement optimum du programme FACILARENO sur le territoire métropolitain.

Il doit ainsi permettre aux communes et aux EPT engagés dans le déploiement du programme FACILARENO de bénéficier de l'action de formation des artisans cofinancée par la Métropole, mais également de l'ensemble des actions portées par Dorémi dans le cadre du programme FACILARENO, sous réserve de l'obtention effective par Dorémi des cofinancements permettant de les mettre en œuvre.

## **1.2. Présentation du programme FACILARENO**

Le programme FACILARENO vise à mettre en place sur le territoire métropolitain un écosystème pérenne permettant de rendre accessible au plus grand nombre la rénovation performante des maisons, en particulier par la formation des professionnels du territoire, la mise en relation de ces professionnels avec les ménages et l'accompagnement des dossiers des ménages.

Le programme FACILARENO s'appuie sur des formateurs-accompagnateurs, formés sur la base du référentiel de formation réalisé par l'Institut négaWatt<sup>1</sup> avec le soutien de cinq Régions entre 2015 et 2017 (27 formateurs-experts formés à ce jour au niveau national). Ces formateurs-accompagnateurs sont chargés de la formation-action des artisans sur chantier, d'une part, et du suivi-qualité des rénovations réalisées, d'autre part.

Chaque rénovation réalisée par les groupements, en formation-action ou « en autonomie » (une fois la formation achevée), fera l'objet d'un suivi qualité en vue de valider la bonne mise en œuvre du référentiel Dorémi destinée à permettre l'atteinte de la performance énergétique visée. L'enjeu est ainsi de tout mettre en œuvre pour que l'« objet-maison » livré au ménage soit un outil performant (bon test d'étanchéité à l'air, mise en œuvre de combinatoires de travaux conduisant à la performance). Une analyse des besoins liés à ce suivi qualité (estimation des risques pour les acteurs financiers et garanties associées, qualification dans le temps des groupements de professionnels, sécurisation des résultats pour le ménage, etc.) sera conduite au niveau interrégional, en vue de faire émerger des

---

<sup>1</sup> Cf annexe 2 "Référentiel Dorémi de la rénovation performante" et annexe 3 "La formation de formateurs-accompagnateurs"

propositions nationales de contrôle, de mesures et de reconnaissance de la rénovation performante.

Par ailleurs, le programme FACILARENO repose également sur la formation des animateurs territoriaux du dispositif Dorémi et des relais locaux d'accompagnement<sup>2</sup> (Espaces FAIRE, opérateurs Anah, CAUE, ADIL, etc.) sur la base du processus de formation innovant développé et expérimenté par l'Institut négaWatt dans le cadre du programme de recherche-action RESSORT, soutenu par l'ADEME (accompagnement au changement - conduire les ménages vers la rénovation performante). Animateurs et relais locaux sont identifiés par les communes et groupements de communes partenaires.

Formateurs et animateurs territoriaux permettent ainsi de mettre en œuvre localement une dynamique de formation-action sur chantier des professionnels du bâtiment, qui conduit à la création de groupements d'entreprises structurés, en capacité de concevoir et de mettre en œuvre des rénovations performantes à coûts maîtrisés, sur la base du dispositif Dorémi. Les architectes du territoire pourront également se voir proposer une formation pour pouvoir mettre à disposition leurs compétences et s'associer à cette démarche de structuration (action déjà mise en œuvre avec succès en Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est).

Au-delà de la formation-action des artisans pour laquelle les objectifs ont été énoncés à l'article 1.1 « objet de la convention », les objectifs quantitatifs du programme FACILARENO sont les suivants :

- Disposer d'au moins un formateur-accompagnateur formé par groupement de 3 à 5 communes proches géographiquement, en capacité d'assurer la formation des groupements d'artisans sur chantiers ainsi que l'accompagnement et le suivi qualité des chantiers de rénovation performante hors formation.
- Assurer sur la période le suivi qualité<sup>3</sup> de 40 à 50 rénovations performantes<sup>4</sup> de maisons (objectif de moyens pour atteindre la performance de la maison).
- Disposer sur le territoire métropolitain d'une capacité d'accompagnement des ménages spécifique à la rénovation performante, via la formation des animateurs et relais locaux (Espaces FAIRE, ALEC, opérateurs Anah, ADIL, CAUE, etc.). Un besoin de formation d'environ 80 animateurs et relais locaux est estimé sur le territoire métropolitain. Ce chiffre estimatif sera confronté et ajusté en fonction du besoin réel qui émanera du territoire.
- Mettre à disposition des acteurs un outil numérique pour permettre une bonne circulation des données entre accompagnateurs locaux, professionnels du bâtiment, acteurs financiers et formateurs. Les professionnels du bâtiment seront formés, principalement sur chantiers réels, à l'utilisation de cet outil numérique, qui servira à la fois de mémoire des travaux (carnet numérique) et de support au suivi qualité.
- Conduire une étude permettant de formaliser les actions à conduire et les freins à lever pour la mise en place d'une « Offre Unique de Financement, équilibrée en trésorerie et attachée à la pierre ».
- Mettre en place une solution de financement simplifiée sur la période, en s'appuyant sur les acteurs moteurs (SEM de tiers-financement, acteurs bancaires, Procvivis, ...).

<sup>2</sup> Cf annexe 3 "Formation des animateurs et relais locaux (Partie 1)" et annexe 4 "Formation des animateurs et relais locaux (Partie 2)"

<sup>3</sup> Cf annexe 5 "Suivi qualité Dorémi"

<sup>4</sup> Travaux : isolation (murs, toiture, sol si possible), menuiseries extérieures, étanchéité à l'air, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire.

A noter néanmoins que l'ensemble des actions inscrites dans le cadre du programme FACILARENO sont prises en charge par des cofinancements, soumis à conditions. Les principales modalités de cofinancement ainsi que la description de l'ensemble des actions du programme sont détaillées à l'annexe 6 « Synthèse du programme CEE FACILARENO ».

### 1.3. Calendrier prévisionnel

La présente convention encadre la mise en œuvre de l'action de formation-action des artisans, qui fait l'objet d'un cofinancement par la Métropole.

Néanmoins, celle-ci est conditionnée à la tenue de la formation des formateurs-accompagnateurs, eux-mêmes chargés de la formation des artisans. Cette formation des formateurs accompagnateurs se déroule en plusieurs modules espacés dans le temps (4 modules de 4 jours espacés chacun de 1 mois, soit une réalisation échelonnée sur 4 mois consécutifs).

Une première session du premier module est programmée le 16 octobre 2020 pour accueillir les formateurs-accompagnateurs de la Métropole. Un minimum de 6 formateurs-accompagnateurs devra avoir été identifié pour permettre le maintien de la formation à cette date. L'identification des formateurs-accompagnateurs est assurée en partenariat par Dorémi, la Métropole du Grand Paris, les communes candidates, les ALEC et autres structures d'accompagnement. A défaut, et afin de ne pas pénaliser les territoires de Montfermeil et Sceaux mobilisés dans le cadre de l'expérimentation depuis son démarrage, Dorémi s'engage à mobiliser un des formateurs-accompagnateurs de son réseau pour démarrer la formation des artisans de ces deux communes.

Par ailleurs, la capacité des formateurs-accompagnateurs à être opérationnels dès la fin du premier module de formation est variable selon les profils des formateurs. Ainsi, dans l'hypothèse où la formation des formateurs-accompagnateurs programmée en octobre aurait été maintenue mais que les formateurs pour les territoires de Montfermeil et Sceaux ne se trouveraient pas en capacité de former les artisans de ces mêmes territoires dès novembre, Dorémi s'engage à mobiliser un des formateurs de son réseau ou de ses salariés pour appuyer le formateur-accompagnateur. Cela permettrait ainsi de réaliser une première session de formation des artisans dès octobre pour les artisans de Montfermeil et de Sceaux.

Néanmoins, celle-ci ne pourra se tenir que si les conditions suivantes sont remplies :

- Un minimum de 12 artisans est réuni pour chaque session de Module 1 ;
- Les artisans identifiés et volontaires pour participer à la formation représentent l'ensemble des corps de métier nécessaires à la réalisation de rénovations complètes et performantes ;
- Les artisans ont bouclé leurs dossiers de demande de financement aux Opérateurs de compétences (OPCO) un mois avant la date de démarrage de la formation (à ce titre, Dorémi s'engage à fournir dans les temps impartis aux artisans les documents nécessaires à leurs dossiers à adresser aux OPCO) ;
- Une salle pour accueillir les artisans et respectant les consignes sanitaires a été réservée (4 m2 par personne nécessaires) ;

Dans l'hypothèse où l'ensemble de ces conditions seraient respectées, le calendrier prévisionnel pour les villes de Montfermeil et de Sceaux, pour lesquelles la candidature est d'ores et déjà validée, pourrait être le suivant :

**Juin/août 2020** : repérage et mobilisation des 12 artisans minimum, représentant l'ensemble des corps de métiers nécessaires à la réalisation d'une rénovation complète et performante et envoi par les artisans de leur demande d'inscription remplie à Dorémi ;

**Mi-août/mi-septembre 2020** : envoi par Dorémi aux artisans des documents nécessaires aux dossiers de demande de financement aux OPCO, et réalisation de la demande OPCO par chaque artisan ;

**Octobre 2020** : 1<sup>er</sup> module de 4 jours de formation des formateurs-accompagnateurs (sous réserve du maintien de la session du fait d'un nombre de candidatures suffisant) et bouclage des dossiers de demande de financement ;

**Août 2020** : réservation d'une salle pour la formation des artisans respectant les consignes sanitaires, idéalement communale ou intercommunale. La réservation de la salle doit être effectuée relativement en amont dans la mesure où les documents envoyés par Dorémi aux artisans afin qu'ils soient en mesure de réaliser leur démarche auprès de leur OPCO doivent faire figurer la date et le lieu précis de la formation pour laquelle une demande de financement est sollicitée.

**Entre le 15 septembre et le 31 octobre 2020** : 1<sup>er</sup> module de deux jours de formation-action des artisans de Montfermeil et de Sceaux, soit par un formateur-accompagnateur du réseau Dorémi, soit par un formateur-accompagnateur dédié à ces territoires et formé dans le cadre de la session d'octobre, si besoin avec l'appui d'un salarié de Dorémi.

Pour les autres territoires pour lesquels les candidatures ne sont pas validées à la date de signature de la présente convention, le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

**25 septembre 2020**: date limite de remise des candidatures.

**1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre 2020** : désignation des lauréats de l'AMI par la Métropole.

**fin octobre 2020**: formation des animateurs et lancement des actions de repérage et de mobilisation des artisans, représentant l'ensemble des corps de métiers nécessaires à la réalisation d'une rénovation complète et performante ;

**fin novembre/fin décembre 2020** : envoi par Dorémi aux artisans des documents nécessaires aux dossiers de demande de financement aux OPCO, et réalisation de la demande OPCO par chaque artisan ;

**octobre 2020**: session de formation des formateurs-accompagnateurs ;

**novembre 2020** : réservation d'une salle pour la formation des artisans respectant les consignes sanitaires, idéalement communale ou intercommunale ;

**fin janvier 2021 / 1<sup>er</sup> trimestre 2021** [en fonction de la mobilisation effective des artisans locaux] : 1<sup>ère</sup> session de formation des artisans pour les artisans hors Montfermeil et Sceaux. Une session permet de former une douzaine d'artisans. En fonction du nombre d'artisans volontaires, plusieurs sessions pourront être réalisées en même temps, sous réserve du respect des conditions évoquées ci-dessus pour les artisans de Montfermeil et de Sceaux. Dorémi a la capacité d'organiser autant de sessions en même temps qu'il existe de formateurs-accompagnateurs locaux formés, soit 5 sessions si 5 formateurs-accompagnateurs sont formés, ou 10 sessions si 10 formateurs-accompagnateurs sont formés ; chaque session permettant de former une douzaine d'artisans.

Il est important de noter que les actions de mobilisation des artisans sont chronophages. Elles sont par ailleurs indispensables pour garantir la bonne mise en œuvre de l'action prévue par la présente convention. Ces actions sont réalisées avec l'appui de Dorémi. A titre d'exemple, il peut s'agir de webinaires, de 5 à 7, de réunions d'informations, de rencontres individuelles avec des artisans et têtes de réseau type coopératives, de temps forts de mobilisation organisés chez des fournisseurs de matériaux locaux, etc.

Ainsi, afin que l'objectif de formation de 160 artisans regroupés dans 3 à 5 groupements par bassin de vie sur 10 bassins de vie puisse être atteint, il sera nécessaire de prévoir ces actions de mobilisation régulièrement, au minimum 3 mois en amont de chaque session de formation pour assurer le temps nécessaire pour remplir une session d'une douzaine d'artisans. Le nombre de sessions de formation nécessaires pour atteindre les objectifs est estimé entre 15 et 30.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa notification par lettre simple à Dorémi et s'achève six mois après la fin du programme FACILARENO, soit le 30 juin 2022. S'il advenait que le programme Facilaréno bénéficie d'une prorogation, la présente convention serait prorogée d'une durée identique.

Dorémi s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Métropole.

## **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

La Métropole du Grand Paris s'engage à verser à Dorémi une subvention d'un montant total de 149 000 euros. Cette subvention est une contribution financière de la Métropole du Grand Paris à l'action de formation-action des artisans telle que présentée dans l'annexe 1 de la présente convention intitulée « Formation-Action des artisans ».

Dans le cadre du partenariat avec Dorémi, la Métropole s'engage par ailleurs à :

- Favoriser la mobilisation de communes et groupements de communes de son territoire pour garantir le bon déploiement du programme à l'échelle métropolitaine.
- Coordonner et animer le programme à l'échelle métropolitaine, et notamment :
  - o Désigner un référent en interne en charge du pilotage du programme à l'échelle métropolitaine, dédié et formé par Dorémi.
  - o Organiser les comités techniques et les comités de pilotage permettant le suivi-évaluation du déploiement du programme sur le territoire métropolitain.
  - o Garantir la bonne articulation des actions du programme avec les activités mises en place localement et les prérogatives des acteurs locaux. Le programme devra notamment s'articuler avec le déploiement du programme SARE et avec les prérogatives et missions de la fédération métropolitaine des ALEC.
  - o Définir une stratégie métropolitaine de mobilisation des ménages et des professionnels et garantir l'harmonisation de la communication en direction de ces deux types de publics. Dans ce cadre, utiliser la marque Dorémi pour qualifier les professionnels formés au dispositif Dorémi (artisans, formateurs, ...), les groupements et les rénovations issus de ce dispositif.
- Favoriser l'émergence d'une solution de financement simplifié pour les ménages, en travaillant de concert avec Dorémi sur cette question.

Par ailleurs, l'engagement des communes et des EPT dans le programme suppose une adhésion de leur part au réseau national de la rénovation performante animé par Dorémi<sup>5</sup>. Cette participation financière des communes conditionne la capacité de Dorémi à mobiliser des Certificats d'Economie d'Energie pour financer d'autres actions du programme dont les communes et EPT pourront bénéficier. Dans cette perspective, cette participation financière doit être *a minima* de 53 000 €HT. La Métropole s'engage ainsi à compléter la participation financière des communes et des EPT à hauteur de ce montant, dans l'hypothèse où celui-ci n'atteindrait pas les 53 000 €HT nécessaires pour permettre la mobilisation des CEE.

#### **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE DOREMI**

En acceptant la subvention, Dorémi s'engage à réaliser l'action de formation-action des artisans à la rénovation performante, telle que définie dans l'annexe 1 « Formation-Action des artisans », sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Dorémi s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'action subventionnée.

Dorémi demeure seule responsable de la conduite de ses projets et du respect de son budget.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat mis en place avec la Métropole et afin de favoriser le déploiement optimum du programme FACILARENO sur le territoire métropolitain, Dorémi s'engage à :

- Définir un interlocuteur privilégié pour l'animation du programme, clairement identifié par la Métropole.
- Participer aux comités techniques et au comité de pilotage de suivi du programme.
- Faire bénéficier de l'ensemble des actions du programme FACILARENO telles que définies dans le cadre de l'article 1 « Objet de la convention » aux communes et aux EPT de la Métropole engagés dans le déploiement du programme, sous réserve de l'obtention effective des cofinancements nécessaires à leur déploiement.
- Partager avec la Métropole, en tant que de besoin et dans le respect des règles attachées au transfert de données, les données-clés nécessaires au suivi de la bonne mise en œuvre du programme que les communes pourraient lui avoir transmises, et tout particulièrement celles nécessaires à l'identification et à la qualification des chantiers, des professionnels et des groupements, notamment via l'utilisation des outils numériques proposés par Dorémi.
- Mettre régulièrement à disposition de la Métropole un « tableau de bord » de pilotage de l'activité de rénovation performante Dorémi (formation-action, suivi des groupements, des professionnels, des ménages, nombre de rénovations, chiffre d'affaires généré, ...).
- Partager avec la Métropole les propositions d'expérimentations et les éventuelles modifications du dispositif que les communes ou groupements de communes engagées souhaiteraient tester, et en valider collectivement la pertinence, le périmètre et l'organisation de la mise en œuvre.
- Favoriser l'émergence d'une solution de financement simplifié pour les ménages, en travaillant de concert avec la Métropole sur cette question.

---

<sup>5</sup> Cf annexe 7 "Adhésion au réseau Dorémi"

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la participation financière globale des communes pour adhérer au réseau national de la rénovation performante animé par Dorémi serait supérieure à 53 000 €HT – montant palier conditionnant la capacité de Dorémi à mobiliser les financements des Certificats d'Economie d'Energie pour le financement des autres actions du programme – Dorémi s'engage à déployer des actions au bénéfice des communes selon un programme qui aura été défini avec elles en fonction de leurs besoins et qui sera en adéquation avec le budget disponible.

## **TITRE 2 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES ET OBLIGATIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 5. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **5.1 Plan de financement prévisionnel de l'action de formation-action des artisans à la rénovation performante**

Financements des CEE (k€)	Financements de la Métropole du Grand Paris (k€)	Financement espéré des artisans et OPCO (k€)	Total
15,2	149,0	607,6	<b>771,8</b>

La subvention accordée par la Métropole pour mettre en place l'action de formation-action des artisans à la rénovation performante s'élève à 149 000 € sur une base subventionnable de 771 800 €. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter de la notification de la présente convention à l'entreprise solidaire Dorémi.

#### **5.2 Modalités de versement**

La subvention de 149 000 € fait l'objet de trois versements distincts à l'entreprise solidaire Dorémi par la Métropole. Chaque versement sera réalisé dans les 30 jours suivant la réception d'un appel de fonds transmis par Dorémi assorti de la présente convention signée et sous réserve du respect par Dorémi des obligations mentionnées dans la présente convention. Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement d'un premier acompte de 50 000 € à compter de la signature de la convention, et sur présentation d'une attestation sur l'honneur signée du Directeur Général de Dorémi
- Versement d'un deuxième acompte de 50 000 € sur présentation d'un rapport attestant de la mise en œuvre de l'action de formation-action des artisans sur le territoire métropolitain après 12 mois d'activité (à partir de la date de signature de la convention).
- Versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pour la mise en œuvre de la formation-action des artisans visé par le Directeur Général de la SAS Dorémi et d'un rapport final d'activités comprenant un bilan de l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du programme FACILARENO, parmi lesquelles l'action de formation-action des artisans.

Les paiements dus par la Métropole sont effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire et dont les références sont précisées ci-dessous :

Numéro de compte: 42559 100000801153342728(Crédit Coopératif).

Nom du titulaire du compte : DOREMI

Dorémi informe sans délai la Métropole du Grand Paris de toute modification de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention métropolitaine sera réduite au prorata. Dorémi s'engage à rembourser à la Métropole les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation métropolitaine. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Métropole dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

La transmission à Dorémi d'un exemplaire original de la convention signée des deux parties vaut notification.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Dorémi, bénéficiaire de la subvention telle que définie à l'article 1 de la présente convention, ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

D'une manière générale, la Métropole du Grand Paris peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'organisme.

Dorémi accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

## **ARTICLE 7. COMPTABILITE**

Dorémi adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Dorémi devra produire dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le 4ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Conformément à l'article L.612-4 du Nouveau Code de Commerce, si l'organisme a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes

subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, l'organisme nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, il transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

#### **ARTICLE 8. MENTION DU SOUTIEN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Dorémi s'engage à faire état du soutien de la Métropole du Grand Paris lorsqu'elle communiquera sur l'action objet de la présente convention.

La Métropole devra être associée à l'organisation de tout événement impliquant une communication.

La Métropole devra être informée de toutes actions de communication prévues par Dorémi afin de pouvoir s'y associer et donner son avis sur l'opportunité ou le déroulement.

La Métropole se réserve le droit de communiquer sur l'action objet de la présente convention et de la relayer sur ses supports de communication.

#### **ARTICLE 9. OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRISE SOLIDAIRE**

Dorémi respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Dorémi fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

Dorémi certifie qu'à la date de la signature de la présente convention le président et les administrateurs dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du Code Pénal. Dorémi s'engage à porter à la connaissance de la Métropole du Grand Paris toute condamnation définitive pour de tels délits qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Dorémi se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

Dorémi est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

## **ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE**

Les Parties prennent acte que le cadre du partenariat défini ici les conduit régulièrement à échanger des données sur leurs pratiques respectives, sur les ménages, sur les artisans et plus généralement sur toutes personnes physiques et morales parties prenantes ou tiers aux projets de rénovation. Ces informations sont réputées confidentielles et toute divulgation est à proscrire.

Les Parties s'obligent à respecter les dispositions de la Loi informatique et liberté relative aux données à caractère personnel et ne communiquent entre elles et vers des tiers que des données pour lesquelles elles ont recueilli les consentements des personnes concernées.

Les Parties s'obligent à se communiquer leurs engagements réciproques notamment quant à la durée de conservation de ces données.

Les méthodes et processus mis en œuvre par Dorémi revêtent un caractère stratégique pour cette dernière. La Métropole s'engage à ne pas communiquer à des tiers des informations sans avoir préalablement reçu l'accord de Dorémi.

Sans préjudice des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, la Métropole et Dorémi s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie

## **ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Entreprise Solidaire est propriétaire de la marque « Dorémi », du logo associé, autant que de tous les droits d'exploitation qui s'y attachent.

Dans le cadre de la présente convention, Dorémi concède à la Métropole des droits d'utilisation temporaires à des fins de communication.

La Métropole s'engage à utiliser cette marque en cohérence avec l'objectif poursuivi par la présente convention, de telle sorte qu'aucun préjudice en matière d'image ou de notoriété ne puisse être supporté par l'Entreprise Solidaire ou par la marque.

L'ensemble des éléments constituant le dispositif Dorémi est également la propriété exclusive de l'Entreprise Solidaire et ne peuvent être utilisés, transmis, repris même partiellement sans l'accord exprès de l'Entreprise Solidaire.

En cas d'emploi autorisé préalablement par l'Entreprise Solidaire, quelle qu'en soit la forme, la Métropole doit s'assurer que la marque « Dorémi » est citée comme source.

L'Entreprise Solidaire se réserve le droit de retirer unilatéralement les droits d'utilisation concédés à la Métropole.

### TITRE 3 : CONTRÔLE, EVALUATION, MODIFICATION ET SANCTION

#### ARTICLE 13. SUIVI DE LA CONVENTION

Au sein de la Métropole du Grand Paris, les interlocuteurs privilégiés de l'entreprise solidaire sont :

- Nicolas ROLLAND, Directeur de l'Environnement :  
[nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr](mailto:nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr) /
- Pierre Pihoué, Directeur de l'Habitat : [pierre.pihoue@metropolegrandparis.fr](mailto:pierre.pihoue@metropolegrandparis.fr).

Ces interlocuteurs sont les destinataires de l'ensemble des courriers et notifications de l'entreprise solidaire.

#### ARTICLE 14. CONTROLE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dorémi pourra à tout moment être contrôlée par la Métropole du Grand Paris. Celle-ci contrôlera notamment, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions proposées. A défaut, la Métropole pourra exiger un remboursement à due concurrence de la non-réalisation des actions. Cette demande sera notifiée par lettre recommandée par la Métropole du Grand Paris le cas échéant.

Dorémi est tenu de présenter sur demande éventuelle de la Métropole dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'opération : les comptes annuels, éventuellement le rapport du commissaire aux comptes, le rapport financier avec le tableau de synthèse des dépenses et recettes (c'est-à-dire le compte-rendu financier visé à l'article 5.3).

Dorémi est tenu de présenter sur demande éventuelle de la Métropole dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier retrace la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées. Il a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dorémi accepte que la Métropole puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Dorémi s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Métropole ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire, le cas échéant, à l'historique du suivi de l'installation (énergie, fluide, combustible).

Dorémi s'engage à informer la Métropole de toute modification liée à son statut ou à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15. EVALUATION**

La Métropole procède, conjointement avec Dorémi, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

La Métropole met en place un comité de pilotage et un comité technique afin de s'assurer du déploiement optimum du programme sur le territoire métropolitain. Dorémi participe à ces instances de pilotage.

Dorémi s'engage à évaluer les conditions de réalisation du programme auquel la Métropole a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif et à fournir à la Métropole le résultat de cette évaluation.

## **ARTICLE 16. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention et ses annexes ne peuvent être modifiées que par avenant signé par la Métropole du Grand Paris et Dorémi.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de silence au-delà de ce délai de deux mois, cela vaut refus tacite.

## **ARTICLE 17. RESILIATION**

Dorémi peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Dans ce cas Dorémi n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de Dorémi.

La Métropole pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Président du Conseil Métropolitain et notifiée à Dorémi par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle à l'expiration d'un délai d'un mois de la notification de cet avis.

En cas de résiliation pour inexécution, les sommes non engagées conformément à l'objet de la présente convention seront restituées à la Métropole.

La Métropole peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Métropole se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## ARTICLE 18. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

## ARTICLE 19. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention
- Les annexes :
  - o Annexe 1 « Formation-Action des artisans »
  - o Annexe 2 « Référentiel Dorémi de la rénovation performante »
  - o Annexe 3 « Formation des animateurs et relais locaux (Partie 1) »
  - o Annexe 4 « Formation des animateurs et relais locaux (Partie 2) »
  - o Annexe 5 « Suivi-qualité Dorémi »
  - o Annexe 6 « Synthèse du programme CEE FACILARENO »
  - o Annexe 7 « Adhésion au réseau Dorémi »

Fait à Paris, le **25 SEP. 2020**

En deux exemplaires originaux

Pour la Métropole du Grand Paris

Pour Dorémi

Monsieur Patrick OLIVIER  
Président



Monsieur Vincent LEGRAND  
Directeur Général

**SAS DORÉMI**  
1 rue Marc Seguin  
BP 15335 - INEED Rovaltain  
26958 Valence Cedex 9  
Tél. 04 81 66 02 72  
N° SIRET : 823 549 522 00014

